

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Mercredi 24 Octobre 2012 à 18 heures 30 en session ordinaire

Lieu : Mairie (*salle du conseil municipal*)

Présents : **Alain DARLAY**, Marc MEUNIER, Jean-Claude ROBELET, Albert BRUZZESE, Alain CHAPELLE, Jean-Jacques CROISAT, Salvador ALVAREZ, Yves IMBERT, Daniel GRÉGOIRE, Rubens LUCIANI, Françoise FAURE, Jacqueline CREMER, Joëlle PERCET, François SAU, Serge HYBORD, Geneviève BARBERON, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE, Didier RATON, Daniel VALENTIN, Marie-Claude CLOUZEAU, Florence BOURGEAT-DESORMEAU, Michelle CLARET, Isabelle GAYOT

Absents excusés : Brigitte SORY donne pouvoir à Alain CHAPELLE, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Marc MEUNIER, Florence CECHELLERO donne pouvoir à Alain DARLAY, Meriem ACHACHE donne pouvoir à Rubens LUCIANI

Retardataires : Florence CECHELLERO (Arrivée à 18h55), Corinne GARCIA (Arrivée à 18h40)

Secrétaire de séance :

Salvador ALVAREZ

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2012
- 2- Finances - Achats - Autorisation du Maire à signer un bail commercial avec la société Alma Restauration (suite transaction du 25 avril 2012)
- 3- Finances - Achats – Signature d'un avenant n° 4 au contrat d'assurance « Dommages aux biens
- 4- Finances - Achats - Hébergement et maintenance du logiciel S²LOW ACTES et du module mails sécurisés
- 5- Finances - Achats- Lancement d'une consultation pour un marché public de Fourniture et petits matériels de bureau (Achat et livraison)
- 6- Finances – Achats – Convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chassieu et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 7- Médiathèque – Subvention exceptionnelle pour l'association de la Compagnie Pièce Montée
- 8- Pôle des affaires culturelles – Création d'un budget annexe « Conservatoire de musique et de danse »
- 9- Direction des Ressources Humaines – Instauration des travaux d'avancement de grade au titre 2013
- 10- Direction des Ressources Humaines – Modification du tableau des affectifs
- 11- Direction des Ressources Humaines - Instauration du taux de promotion à l'échelon spécial de l'échelle 6 au titre de 2013
- 12- Direction des Ressources Humaines – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
- 13- Pôle Aménagement urbain – Projet nature v-vert nord – Convention de mandat triennal
- 14- Pôle Aménagement urbain – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter pour l'environnement déposée par la ville de Genas en vue de réaliser des affouillements, destinés à la création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales

ADOPTION DU COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Septembre 2012 2012

Délibération 2012_127:

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 Septembre 2012 dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux le jeudi 18 Octobre 2012.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Compte-tenu des observations,
Entendu Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal

Adopte le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du **Mercredi 19 septembre 2012**.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Joëlle PERCET : Serait-il possible de numéroter les pages des compte-rendus ?

Alain DARLAY : Cela ne pose pas de problème. Je m'adresse à vous Madame PERCET. Lorsque vous avez des rectifications à demander concernant les compte-rendus, cela ne se fait pas de la manière dont vous avez procédé. C'est ici, à la séance du Conseil Municipal, que les observations sont présentées et non pas avant.

Joëlle PERCET : Il n'y a pas de souci. C'était seulement pour faciliter les choses.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Concernant le débat sur les logements de fonction pour nécessité absolue de service, j'avais fait remarquer, entre autres, que l'immeuble Pergaud allait être démoli et qu'il n'était peut-être pas utile de mettre en place ce dispositif de suite et cela n'a pas été retranscrit.

Alain DARLAY : Lorsque Madame CLOUZEAU m'a fait passer une liste de question lors du Conseil précédent, je demande que des tirets soient rajoutés au sein du compte-rendu afin de montrer qu'il s'agit bien de réponses.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE ALMA RESTAURATION (SUITE TRANSACTION DU 25 AVRIL 2012)

Délibération 2012_128 :

Vu les dispositions de l'article L 2122-22, 11e et 16e du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 30 juin 2005 et du 15 février 2006 autorisant le Maire de la Commune de Chassieu à intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant l'Ordre Judiciaire et devant l'Ordre Administratif, et de se constituer partie civile lorsque la Commune y a intérêt, à accomplir tous les actes, notamment

judiciaires, nécessaires à ce que la constitution de partie civile aboutisse à l'indemnisation des préjudices subis par la Commune, et autorisant le Maire à mandater un avocat pour le représenter lui et la Commune au cours de toutes procédures utiles ;

Vu la délibération n°2008-24 du 9 avril 2008 portant délégation permanente de fonctions du Conseil municipal au Maire ;

3

Vu la délibération n°2012-22 du 13 février 2012 autorisant la transaction dans le cadre des procédures judiciaires « Commune de Chassieu c/ Alma Restauration » et « Commune de Chassieu c/ Scapatucci »

Considérant la transaction passée le 25 avril 2012 entre la Commune d'une part et la société Alma Restauration et M. Scapatucci d'autre part, mettant fin aux procédures en cours, soit la procédure de recouvrement des causes de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Lyon, le 13 novembre 2008, au bénéfice de la Commune contre MM. Scapatucci, Paoli et Mechain et la procédure en résiliation de bail actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon à la demande de la Commune contre la société Alma Restauration ;

Considérant que ledit accord transactionnel porte, notamment, sur la conclusion d'un bail commercial d'une durée de neuf ans à effet du 1er janvier 2012, avec la société Alma Restauration pour l'occupation du tènement et des bâtiments sis 28 avenue des Frères Montgolfier 69 680 CHASSIEU, moyennant la perception d'un loyer annuel et hors taxe de 49.904,40 € que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur en douze termes égaux de 4.158,70 € ;

Considérant le projet de bail annexé à la présente ;

Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du projet de bail commercial, rédigé en exécution de la transaction du 25 avril 2012.

Après avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**
- **3 voix CONTRE** : Joëlle PERCET, Didier RATON et Daniel VALENTIN
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Didier RATON : Nous voterons contre cette délibération. D'une part, il s'agit d'un bail avec ALMA RESTAURATION qui est partie prenante dans l'affaire Commune de Chassieu contre ALMA RESTAURATION. Cette société a été impliquée dès le début de l'affaire qui a gravement terni l'image de la commune. Ne pas signer le bail avec cette société aurait définitivement fermé l'affaire dite Méchain. D'autre part, il serait judicieux que la commune fasse des adjudications publiques pour ce genre d'opérations comme elle le fait pour les autres marchés comme les séjours pour les enfants, ce qui serait une meilleure pratique, plus transparente. De plus, le loyer semble peu élevé.

Alain DARLAY : Il a été fixé par le tribunal.

Didier RATON : Je suis surpris de la phrase « Ce loyer est conforme en tout point aux termes de l'arrêt définitif rendu par la 7ème chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Lyon en date du 13 novembre 2008 ». Ce qui me surprend c'est que ce soit une juridiction qui donne un montant de loyer.

Alain DARLAY : Je me suis déjà expliqué sur la première partie. Je n'y reviendrai pas.

Jean-Pierre LEPLUS : J'aurais juste besoin d'une précision parce que je croyais que c'était les domaines et non les tribunaux qui fixaient l'évaluation des loyers.

Alain DARLAY : C'est faux. De toute façon, l'arrêt de la Cour d'appel me semble supérieur à une évaluation des domaines qui, d'ailleurs, refusent de nous donner une évaluation des locations en expliquant que cela n'était pas de leur ressort.

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » CONCLU AVEC LA SMACL

Délibération 2012_129 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, notamment son article L.113-4,

4

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Vu l'article 49 – 1 de la loi n° 93–122 en date du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le budget de la Commune de Chassieu,

Vu la délibération n° 2008 – 24 en date du 02 avril 2008 autorisant le Maire à conclure des avenants n'entraînant pas une majoration du contrat initial supérieure à 5 %,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 octobre 2012,

Considérant que la Ville de Chassieu a conclu en 2012 un contrat lot n° 1 « Dommages aux biens » avec la SMACL prévoyant une cotisation annuelle de 14 769,59 € HT et une franchise de 500 € par sinistre ;

Considérant que la Ville a subi une hausse conséquente et imprévisible de la sinistralité en matière de dommages aux biens ;

Considérant que, suite à cette hausse, la SMACL a informé la commune de sa volonté de réviser les conditions d'assurance du lot n° 1 ;

Considérant que la SMACL a fait part de la proposition suivante :

- Première option : Une majoration de 88,78 % de la cotisation annuelle 2012 soit une cotisation annuelle portée à 33 656,58 € HT/an;
- Seconde option : Une majoration de 18,86 % de la cotisation annuelle 2012, soit une cotisation portée à 21 191 € HT/an, avec l'application d'une franchise de 1 000 € par sinistre.

Considérant qu'en l'absence de réponse, il sera mis un terme au contrat conclu avec la SMACL à sa date d'anniversaire, soit au 31 décembre 2012 ; or, la Ville ne peut se permettre de ne pas être couverte au titre des dommages aux biens ;

Considérant que la première option bouleverserait totalement l'économie du contrat et serait ainsi incompatible avec les obligations d'une collectivité en matière de commande publique alors que la seconde option reste plus raisonnable ;

Considérant, en outre, que la Ville de Chassieu a été victime de dégradations volontaires et de vol d'un défibrillateur mural externe et que les dommages résultant de ces actes délictueux sont exclus du lot n° 1 « Dommages aux biens » conclu entre la commune et la SMACL ;

Considérant que la SMACL propose d'assurer ledit défibrillateur pour un montant annuel de 93,86 € HT, soit 102,23 € TTC ;

Considérant que le marché initial du lot n° 1 « Dommages aux biens » sera modifié comme suit :

Date	Etat du contrat	Montant de la cotisation annuelle en HT	Pourcentage d'augmentation du montant initial
01/01/10	Contrat initial	14 769,59 € HT	
02/04/10	Avenant n° 1 (<i>Instruments de musique</i>)	14 784,62 € HT	1 %
01/01/11	Avenant n° 2 (<i>Augmentation de la superficie à assurer</i>)	14 955,39 € HT	1,1 %
27/07/11	Avenant n° 3 (<i>Expositions annuelles</i>)	16 455,39 € HT	11 %
2012	Avis d'échéance 2012	17 828,28 € HT	20,70 %
24/10/12	Augmentation cotisation annuelle	21 191,18 € HT	43,47 %
24/10/12	Cotisation avec assurance défibrillateur	21 285,04 € HT	44 %

Considérant que le montant du marché initial subit une hausse supérieure à 5 % ;

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°4 au lot n° 1 « Dommages aux biens » portant sur la garantie du défibrillateur mural externe et la modification de la cotisation annuelle prenant en compte la hausse de la sinistralité en cours de contrat ;

Inscrira cette dépense au budget 2013, chapitre 011, nature 616.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Serge HYBORD : Une question de détail : Le tableau inséré dans la délibération n'est pas suffisamment clair. Le libellé serait à changer.

Jean-Pierre LEPLUS : Je suis surpris des dégâts occasionnés sur les candélabres au niveau de la zone industrielle. Je croyais que lorsqu'on avait refait tout l'éclairage ils avaient été munis d'une protection. J'en déduis que certains ne sont toujours pas munis de cette protection.

Laurent GARRET : En effet, il ne sont pas tous munis d'une protection. Cela se fait progressivement, au fur et à mesure qu'on les installe.

HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LIBRICIEL S²LOW ACTES ET DU MODULE MAILS SECURISES

Délibération 2012_130 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 35-II alinéa 4°,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004,

Vu la délibération n°2008-24 en date du 9 avril 2008 portant délégation de compétences du Maire pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Vu le marché n°11-15 en date du 21 mars 2011 et portant déploiement dans les services de 6 solutions de dématérialisation des actes (WEBDELIB) et du courrier (LETTERBOX) pour un montant global de 23 517,47 € TTC ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente ;

Vu le budget 2012 de la Commune de Chassieu,

Considérant que la Ville de Chassieu s'est engagée dans un processus de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et qu'en application du programme « ACTES » mis en place par le Ministère de l'Intérieur, la Ville de Chassieu a choisi de recourir à un tiers de télétransmission homologué pour la transmission de ses actes à la Préfecture ;

Considérant qu'effectivement le dispositif de télétransmission doit être conforme aux caractéristiques définies dans le cahier des charges du Ministère de l'Intérieur et faire l'objet d'une procédure d'homologation, la commune de Chassieu a, en novembre 2010, conclu un marché relatif à la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la société AWS, tiers de télétransmission homologué ;

Considérant que ce marché arrive à échéance à la fin du mois de novembre 2012 et que la commune de Chassieu doit trouver un nouveau tiers de télétransmission pour être autorisée par la Préfecture à continuer de télétransmettre par voie électronique ;

Considérant qu'en parallèle, un marché a été conclu le 21 mars 2011 avec la société ADULLACT Projet pour la mise en place, notamment, du logiciel WEBDELIB qui génère les délibérations ;

Considérant que la société ADULLACT Projet a mis en place un progiciel de télétransmission homologué, S²LOW, compatible avec WEBDELIB ; que passer par ce tiers de télétransmission permettrait à la Ville d'utiliser tout le potentiel du progiciel de gestion des actes et d'aller jusqu'au bout de sa logique de modernisation et d'optimisation tout en sécurisant intégralement le circuit des actes ;

Considérant que la société ADULLACT Projet a transmis à la Ville un devis relatif à l'hébergement à la maintenance du dispositif de télétransmission S²LOW ACTES s'élevant, pour trois ans, à 1 063,71 € HT, soit 1 272,21 € TTC ;

Considérant que sera passé un marché complémentaire au marché initial n° 11-15, d'une durée de trois ans, comme le permet l'article 35-II- 4° du Code des marchés publics pour les prestations de fourniture qui ne peuvent être techniquement séparées des prestations initiales et qui constituent une extension d'installations existantes ;

Considérant que la convention signée entre la commune de Chassieu et la Préfecture du Rhône pour la télétransmission des actes, en date du 30 novembre 2010, prévoit, dans son article 2, la possibilité de changer de tiers de télétransmission sous réserve d'en informer dans les plus brefs délais les services préfectoraux et qu'il convient ainsi de passer un avenant à la convention

précisant le nom et les caractéristiques du nouveau tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes passée avec la Préfecture du Rhône le 30 novembre 2010 précisant le nom et les caractéristiques du nouveau tiers de télétransmission, S²LOW ;

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2012 comme suit :

- Formations à l'utilisation du logiciel : 681,72 € TTC au Chapitre 011, Nature 6184
- Abonnement : 590,49 € TTC au Chapitre 011, Nature 6188

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Serge HYBORD : Pouvez-vous nous rappeler pour information quel engagement financier avait-on avec le précédent tiers de confiance ?

Albert BRUZESSE : De mémoire, je ne pourrais vous répondre. Je m'engage à vous faire part de cette information le plus rapidement possible. La municipalité encourage le recours aux solutions dites libres qui nous évitent d'être soumis au délibérata des fournisseurs de logiciels et progiciels.

Jean-Pierre LEPLUS : Lorsque nous avons acquis webdelib en 2011 pour une somme d'environ 23 517 €, ne pouvait-on pas à l'époque acquérir un logiciel compatible avec S²LOW ACTES ?

Albert BRUZESSE : Nous aurions dû être plus précis sur ce point et la comptabilité n'a pas été assurée. On le regrette et c'est pourquoi nous vous demandons l'autorisation de mettre en œuvre ce dispositif.

Jean-Pierre LEPLUS : Je vous précise que S²LOW ACTES existe dans les préfectures depuis 2008.

Frédéric MARTIN : Le choix de AWS était antérieur au choix d'adullact.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET PETITS MATERIELS DE BUREAU (ACHAT ET LIVRAISON)

Délibération 2012_131 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,

Vu les articles 8 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 17 octobre 2012, approuvant la convention de groupement de commandes pour l'achat commun et la livraison de fournitures et petits matériels de bureau,

Considérant que l'actuel marché de fournitures de bureau commun à la Ville et au CCAS arrive à son terme en mars 2013 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chassieu sont amenés à commander des fournitures et du petit matériel de bureau,

Considérant qu'il convient ainsi de constituer un groupement de commandes, comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics, chaque entité finançant, à hauteur de ses besoins, les dépenses afférentes aux commandes d'achat de fournitures et petits matériels de bureau ;

Considérant qu'il n'est pas possible de connaître avec précision les quantités exactes nécessaires au bon fonctionnement des services pour quatre années, le besoin a donc été estimé en référence aux quantités moyennes annuelles constatées ces trois dernières années ainsi qu'aux coûts moyens constatés ;

Considérant ce qui a été dit précédemment, il convient dès lors d'utiliser l'outil juridique le plus adapté, à savoir un marché à bon de commande avec montant minimum et montant maximum, pour une durée de quatre ans comme suit :

	Sur un an	Pour la durée totale maximale (4 ans)
Montant minimum en € HT	8 500,00 €	34 000,00 €
Montant maximum en € HT	38 000,00 €	152 000,00 €
Montant prévisionnel en € HT	19 000,00 €	72 000,00 €

Considérant que :

- la dépense **totale** prévisionnelle est estimée à 76 000 € HT,
- la dépense totale **MAXIMUM** prévisionnelle est de 152 000 € HT,

Considérant que le montant maximum prévisionnel total du marché ne dépassera pas 200 000 € HT, la consultation peut donc être lancée en procédure adaptée, conformément à ce que prévoit le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à l'issue de la publicité adaptée à l'objet du marché, les offres des candidats seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- Prix de prestations noté sur 20 points et pondéré à 40%
- Valeur technique notée sur 20 points et pondérée à 30%
- Démarche de développement durable notée sur 20 points et pondérée à 30%

Le Conseil Municipal :

Décide la constitution d'un groupement de commande pour les prestations d'achat et livraison de fournitures et petits matériels de bureau pour la Ville et le CCAS ;

Valide la convention de constitution du groupement de commande entre la Commune et le CCAS, portant sur :

- La désignation de la Commune de Chassieu comme coordonnateur du groupement
- Le principe du paiement des dépenses par les deux entités, à hauteur de leurs besoins respectifs

Autorise le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commande avec le CCAS de Chassieu et tous les avenants éventuellement nécessaires à l'exécution de ladite convention ;

Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché d'achat et livraison de fournitures et petits matériels de bureau ;

Approuve la forme du marché à bon de commande, son montant prévisionnel et ses montants minimum et maximum tels qu'indiqués ci-avant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés en découlant,

Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial du marché de 5 % et moins, ainsi que tout document d'exécution du marché, y compris une éventuelle résiliation anticipée ;

Dit que la dépense sera inscrite annuellement à hauteur des besoins ci-avant indiqués lors du vote de chaque budget (2013, 2014, 2015, 2016).

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Marie-Claude CLOUZEAU : Je comprends bien que pour avoir un prix intéressant, il faut grouper les commandes entre la Ville et le CCAS, mais j'avais cru comprendre que le CCAS avait un budget autonome, ne dépendant pas de la Ville. Je vois inscrit que « Le CCAS ne dispose pas de moyens suffisants puisqu'il est dépourvu de service finances. »

Alain CHAPELLE : Il a un budget ; il a une enveloppe financière. Il n'a pas de service comptable.

Alain DARLAY : Il payera des frais proportionnellement à ses achats.

Alain CHAPELLE : La philosophie de cette délibération est d'être dans de meilleures dispositions tant en qualité qu'en prix.

Serge HYBORD : Nous aimerions savoir quelle est l'amplitude entre le montant minimum et le montant maximum. Cela soulève deux questions : La première, y a t'il eu une analyse des besoins effectifs et assumés sur les années précédentes ? Cela donnerait une première cible et c'est certainement de là qu'ont été évalués les besoins. La seconde, quels sont les facteurs qui font que l'on puisse avoir une telle amplitude d'incertitude ? La marge entre le minimum et le maximum est très importante.

Alain CHAPELLE : Ce sont les postes qui évoluent au fil des ans. Nous n'avons jamais constaté d'écarts importants.

Frédéric MARTIN : Comme vous l'avez souligné, les 19 000 € correspondent à une consommation médiane sur les trois dernières années. Concernant les delta, on met, en général, en minimum la moitié et en maximum c'est en fonction des estimations globales si on devait avoir une exagération, une multiplication des services de la collectivité. Il s'agit d'un pourcentage.

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHASSIEU ET LE CCAS

Délibération 2012_132 :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 8 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Chassieu en date du 17 octobre 2012,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chassieu peuvent être amenés à recourir à l'achat de logiciels de gestion de leurs activités ;

Considérant que le recours à un seul et même dispositif permettrait :

- de faire bénéficier le CCAS et la Commune de prix beaucoup plus compétitifs grâce à cette mutualisation ;
- d'apporter au CCAS, dépourvu de service et de services commande publique, l'expertise de ces deux entités ;

Considérant que les prestations d'achat de logiciel sont des prestations de fourniture au sens du Code des Marchés Publics ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 40 000 € HT pour quatre ans, les prestations donneront lieu à la passation d'un marché en procédure adaptée (article 28 dudit code) ;

Considérant qu'il convient ainsi de constituer un groupement de commandes, comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que les dépenses relatives à l'acquisition du module "petite enfance", à la formation et à la solution de pointage se rapportant à celui-ci seront supportées par le CCAS et que les dépenses correspondant à l'achat du logiciel, des autres modules , à leur installation et leur maintenance seront supportées par la Ville ;

Le conseil municipal :

Décide la constitution d'un groupement de commande pour les prestations d'achat de logiciel de gestion de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance et des loisirs;

Valide la convention de constitution du groupement de commande entre la Commune et le CCAS, portant sur :

La désignation de la Commune de Chassieu comme coordonnateur du groupement,
Le principe du paiement des dépenses par les deux entités, à hauteur de leurs besoins respectifs;

Autorise le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commande avec le CCAS de Chassieu et tous les avenants éventuellement nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Monsieur l'Adjoint, 40 000 €, c'est quand même important ; il faudrait peut-être nous renseigner.

Alain CHAPELLE : Je vais vous lire la délibération.

Albert BRUZESSE : Je vais prendre le relais. On en avait déjà parlé. Il s'agit du fameux portail citoyen que l'on veut mettre en place avec possibilité de constitution de coffre-forts pour chaque administré. C'est transversal. On espère un fort impact sur la vie de nos administrés mais il s'agit d'une infrastructure qui est lourde et qui, bien sûr, est chère à l'achat. Par contre, une fois que cela est en place, c'est une simplification notable des relations entre les administrés et la mairie.

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : J'étais présente au Conseil d'administration du CCAS où il m'a été apporté quelques renseignements, et notamment que ce logiciel servirait à récupérer la base de données du guichet unique.

Florence CECHELERO : Il faut le voir dans son ensemble. Ce progiciel devrait rassembler, effectivement, une base de données unique pour l'ensemble des prestations municipales mais qui va démarrer dès la petite

enfance. Cela s'inscrit dans une démarche d'aide à la décision (Par exemple pour les ouvertures et fermetures de classes). Ce progiciel va se développer dans tous les domaines.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE PIECE MONTEE

Délibération 2012_133 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2012 de la ville de Chassieu,

Vu la délibération n° 2012-38 du 28 mars 2012 précisant le règlement intérieur du Karavan Théâtre,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 8 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe des Finances, du Contrôle de gestion, des Ressources Humaines et Nouvelles technologies de l'information et de la communication en date du 10 octobre 2012,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Compagnie Pièce Montée » pour maintenir les deux représentations de théâtre du vendredi 12 et samedi 13 octobre 2012 au Karavan Théâtre,

Considérant le soutien de la Commune de Chassieu pour cette association dont l'activité présente un intérêt communal,

Le Conseil Municipal :

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de **550,00 €** à l'association « Compagnie Pièce montée » pour les deux représentations théâtrales du 12 et 13 octobre 2012 ;

Effectue le virement de crédits nécessaires au règlement de cette subvention exceptionnelle soit :

• Prélèvement	Chapitre 65 –Compte 6574-fonction 30	- 490,00 €
	Chapitre 65 – Compte 6574 – fonction 025	- 60,00 €
• Renforcement	Chapitre 67- Compte 6745-fonction 30	550,00 €

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

Geneviève BARBERON : Combien il y a t'il d'adhérents au sein de cette association ?

Albert BRUZESSE : Cette association bouge chaque année. Il est possible de s'inscrire tout au long de la saison. Actuellement, ils sont une dizaine.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE »CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE »

Délibération 2012_134 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 05 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Contrôle de gestion communale en date du 10 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 15 octobre 2012 ;

Considérant la volonté de la ville d'optimiser la gestion du service public rendu par le conservatoire de musique et de danse à travers un budget annexe dédié à cet établissement retraçant les ressources et les charges afférentes à ce service,

Le Conseil Municipal :

Décide de créer un budget annexe au budget de la collectivité comme suit :

Article 1 : Dénomination : « Conservatoire de musique et de danse »

Article 2 : Date de création : 1er janvier 2013

Article 3 Nomenclature comptable : Instruction budgétaire et comptable M14

Article 4 : Niveau de vote : Chapitre

Après avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **3 abstention (s)** : Daniel VALENTIN, Didier RATON et Joëlle PERCET

Le débat :

Didier RATON : Nous ne voyons pas l'intérêt de ce budget annexe alors que le service « conservatoire de musique et de danse » est parfaitement intégré aux activités de la commune, ce qui n'était pas tout à fait le cas du Karavan Théâtre.

Albert BRUZESSE : L'intégration dans le budget de la Ville pourrait se comprendre mais maintenant, vu la somme, je pense que les citoyens pourraient plus facilement avoir accès à un budget autonome du Conservatoire plutôt que d'aller chercher les informations au sein du budget général de la Ville. De plus, cela obligera à une gestion beaucoup plus fine de la structure. Les éventuels débordements ne pourront plus être noyés dans les charges générales de la Ville.

Didier RATON : Cette argumentation me paraît assez légère puisque, dans la comptabilité M14, il y a possibilité de gérer des fonctions et des sous fonctions donc il pourrait très bien y avoir une sous fonction dans la culture qui serait « Conservatoire de musique et de danse ». Ainsi, les citoyens auraient tous les éléments financiers. D'autre part, en général, quand une collectivité crée un budget annexe, c'est pour des activités qui ont des ressources propres. Historiquement, les gens y avaient recours, par exemple, pour la régie des eaux. En l'espèce, pour le Karavan Théâtre, cela s'expliquait bien puisque les spectacles sont payés par les spectateurs et c'est normal que cela ne passe pas par le budget de la commune. Là, c'est

totallement différent pour un service intégré. On n'imagine pas de faire un budget annexe pour les activités de centre de loisirs d'été ou d'hiver pour les enfants. Cela ressort de cette même logique. Il existe des outils comptables qui permettent de gérer la transparence mais, le fait qu'il n'y ait pas de ressources propres, cela fait qu'il n'est pas justifié de créer un budget annexe.

Alain CHAPELLE : Il est vrai que l'on peut toujours extraire de la M14 un service. Il s'avère qu'en 2010 j'avais souhaité qu'un audit de ce conservatoire de musique et de danse soit réalisé. On a été surpris du résultat de l'audit sur de nombreux points. En plus, il y a eu un inventaire physique qui n'avait encore jamais été fait. J'estime qu'une structure, à partir d'un montant aussi conséquent qu'un million d'euros et d'une masse salariale conséquente aussi, cela nécessite une gestion externe. Il est également bon de prévoir, pour l'avenir, quelques bouleversements pour une structure que l'on peut qualifier d'aléatoire. Quand vous avez un montant de dépenses d'1,2 millions d'euros et que vous n'avez de recettes que pour environ 200 000 euros, il est temps de le cibler une bonne fois pour toute. Voilà quelle a été notre démarche.

Didier RATON : cela se comprend mais ce que je vous dit clairement c'est que la logique des budgets externes, c'est quand il y a des ressources externes et qu'on ne souhaite pas gonfler artificiellement le budget de la commune. En l'espèce, nous ne sommes pas dans cette logique.

Albert BRUZESSE : Je vais juste vous apporter quelques chiffres. La subvention du Conseil Général pour le Conservatoire, c'est 200 000 € ; les recettes des « adhérents », c'est 122 000 € et vous avez un budget de plus de 1,1 millions d'euros.

Geneviève BARBERON : Le personnel est-il rattaché ?

Frédéric MARTIN : Oui

Albert BRUZESSE : Bien entendu, cela ne changera rien pour le personnel.

Alain CHAPELLE : C'est la transparence totale et moins complexe.

INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE 2013

Délibération 2012_135 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007 – 209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 15 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 10 octobre 2012,

Considérant que la loi n°2007 – 209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) ;

Considérant que, conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement après avis obligatoire de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de Gestion (CDG69) ;

Considérant que, afin de se conformer aux règles applicables, le Maire propose à l'Assemblée l'instauration des ratios d'avancement de grade, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Grade d'avancement	Ratios
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur Principal de 2° classe	Rédacteur Principal de 1° classe	0%
Adjoint administratif de 1ere classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0%

FILIERE TECHNIQUE

Grades	Grade d'avancement	Ratios
Ingénieur	Ingénieur Principal	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0%
Adjoint Technique principal de 2° classe	Adjoint Technique principal de 1° classe	100%
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique principal de 2° classe	35%
Adjoint Technique de 2° classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grades	Grade d'avancement	Ratios
ATSEM principal de 2ème cl	ATSEM principal de 1ere cl	100%
ATSEM de 1 ère classe	ATSEM principal de 2ème cl	60%

FILIERE CULTURELLE

Grades	Grade d'avancement	Ratios
Professeur enseignement artistique de classe normale	Professeur enseignement artistique Hors classe	0%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe	20%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2eme classe	0%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1ere classe	0%

Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%
---	---	-------------

Considérant que le nombre obtenu est un plafond qui, s'il n'est pas un nombre entier, est arrondi à l'entier supérieur ;

Considérant que les règles édictées pourront être modifiées ultérieurement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant que l'application de la présente délibération est soumise au vote des crédits nécessaires sur le budget 2013 par le Conseil ;

Le Conseil Municipal

Adopte les ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat :

François SAU : A quoi correspond le ratio ? S'agit-il d'un montant ou d'un nombre de personnes ?

Florence CECHELLERO : C'est un nombre de personnes. Je peux préciser un point. Le montant que représente la masse salariale, l'impact est d'environ 100 000 € pour l'année 2013 ; en année pleine, il sera, à peu près, à 150 000 €. Suivant la promotion (si elle est obtenue suite à la réussite d'un examen ou à l'ancienneté), la date d'application de la promotion ne sera pas la même.

Alain DARLAY : Tous ces éléments sont discutés en Comités techniques paritaires.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 2012_136 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2012-98 en date du 4 juillet 2012 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 15 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de gestion en date du 10 octobre 2012,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de procéder aux nominations liées aux avancement de grades,

Considérant la nécessité de modifier la durée du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement du conservatoire à temps non complet ayant expressément demandé une baisse de son nombre d'heures pour exercer dans une autre collectivité et de modifier sa spécialité d'enseignement,

Considérant la nécessité de recruter un responsable du service des sports

Considérant la nécessité de supprimer certains postes vacants notamment à la suite d'avancement de grade,

Considérant que l'application de la présente délibération, en ce qui concerne les modifications effectives en 2013, est soumise au vote des crédits nécessaires sur le budget 2013 par le Conseil,

Considérant les modifications du tableau des effectifs comme suit:

Filière Administrative

Transformation de deux postes d'attachés en deux postes d'attachés principaux au 01/01/2013

Filière Technique

Transformation d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal au 01/01/2013

Création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au 01/01/2013

Création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe au 01/01/2013

Création de deux postes d'adjoints techniques de 1ère classe au 01/01/2013

Suppression de huit postes d'adjoints techniques de 2ème classe vacants au 01/01/2013

Filière Médico-Sociale

Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe au 01/09/2013

Transformation d'un poste d'ATSEM de 1ère classe en un poste d'ATSEM principal de 2ème classe au 01/09/2013

Filière culturelle

Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe au 01/01/2013

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au 01/09/2013

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité contrebasse 10h

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité en musiques actuelles 8h

Filière Sportive

Création d'un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives

Le conseil municipal :

Adopte la modification du tableau des effectifs comme indiqué ;

Dit que le montant de la dépense sera imputé au budget de la commune, chapitre 012

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat : Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

INSTAURATION DU TAUX DE PROMOTION A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6 AU TITRE DE 2013

Délibération 2012_137 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 15 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Finance, Ressources Humaines et Nouvelle Gestion en date du 10 octobre 2012,

Considérant que le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 introduit de nouvelles possibilités d'avancement par accès à un échelon spécial ;

Considérant que peuvent accéder à l'échelon spécial les agents justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon des grades de catégorie C relevant de l'échelle 6 ;

Considérant que les taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial doivent être votés par

l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire pour toutes les filières, exceptée la filière technique où l'avancement suit une procédure classique ;

Considérant que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement après avis obligatoire de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de Gestion (CDG69) ;

Considérant qu'afin de se conformer aux règles applicables, le Maire propose à l'assemblée l'instauration des taux de promotion à l'échelon spécial, comme suit :

Taux de promotion à l'échelon spécial de la catégorie C au titre de 2013 :

Adjoint administratif principal de 1ere classe	100%*
--	-------

**Le nombre obtenu est un plafond qui, s'il n'est pas un nombre entier, est arrondi à l'entier supérieur.*

Considérant que les règles édictées pourront être modifiées ultérieurement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal :

Décide d'adopter le taux comme indiqué ci-dessus ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 012 consacré aux dépenses de personnels.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat : Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Délibération 2012_138 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 2012 – 62 en date du 09 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 15 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contrôle de Gestion et Nouvelles Technologies en date du 10 octobre 2012,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique, pour la commune, des charges financières par nature imprévisibles ;

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance ;

Considérant que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département ;

Considérant qu'il a été, par délibération n° 2012 - 62 du 9 mai 2012, demandé au Centre de Gestion de mener, pour son compte, la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet au 1er janvier 2013 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux ;

Considérant que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes : 1,30% du traitement indiciaire brut annuel plus la nouvelle bonification indiciaire ;

Le Conseil Municipal

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Risques garantis : décès, Accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire
- Taux de cotisation : 1.30% du traitement indiciaire brut annuel plus la nouvelle bonification indiciaire

Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant à intervenir.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat : Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

PROJET NATURE V.VERT NORD_ CONVENTION DE MANDAT TRIENNAL

Délibération 2012_139 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur 2010 recensant la branche nord du V vert situé entre Décines et Chassieu

comme espace naturel encore libre à préserver et à valoriser,

Vu le projet nature élaboré en coopération avec la Communauté Urbaine de Lyon et la première opération de ce projet intitulée « la promenade du Tournesol » qui prévoit un parcours en boucle entre Décines et Chassieu,

Vu le projet de convention de mandat pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité publique à intervenir entre la commune de Chassieu et la commune de Décines,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 15 octobre 2012,

Vu l'avis favorable Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 17 octobre 2012,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la réflexion pour la mise en place d'un projet nature sur ce site et de mettre en œuvre toutes actions utiles à la préservation et à la valorisation de ce site qui est inscrit à l'inventaire des espaces naturels sensibles du département ainsi qu'à celui des sites d'intérêts écologique du Grand Lyon,

Considérant que cette mission est effectuée par la commune de Décines à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal :

Approuve le projet de convention de trois ans pour la réalisation et la gestion d'ouvrage d'utilité publique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat : Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR L'ENVIRONNEMENT DEPOSEE PAR LA VILLE DE GENAS EN VUE DE REALISER DES AFFOUILLEMENTS DESTINES A LA CREATION DE BASSINS DE RETENTION ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Délibération 2012_140 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L512-2,R512-14 et R123-1 à R123-27,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Ville de Genas en vue de réaliser des affouillements destinés à la création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales au lieu-dit « Quincieu » ,

Vu le dossier de demande d'autorisation présentée par la Ville de Genas en vue de réaliser des affouillements sur le site de « Quincieu », destinés à la création de bassins de rétention et

d'infiltration des eaux pluviales,

Vu l'avis favorable de l'Autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter un affouillement sur la commune de Genas présentée par la Ville de Genas,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 15 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 17 octobre 2012,

Considérant que les contraintes environnementales sont bien prises en compte et feront l'objet de mesures de réduction et compensation ;

Le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Ville de Genas.

Après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 abstention (s)**

Le débat : Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information, Monsieur Alain DARLAY fait la lecture des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT passés dans le cadre des délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire (De juillet à septembre 2012).

Question de Jean-Pierre LEPLUS

« Monsieur Le Maire, vous avez qualifié les tags islamistes sur notre église de « simple fait divers » ; et le groupe identitaire Rebeyne vous accuse clairement (sic) d'avoir voulu étouffer l'affaire. Que répondez-vous ? »

Alain DARLAY : Monsieur LEPLUS, je vais vous répondre brièvement. Vous m'accorderez que, parmi mes qualités, j'ai une certaine lucidité, une certaine clairvoyance. J'ai donc bien compris que cette affaire, que je vais qualifier de pénible, était avant tout une provocation pour gêner une commune où, finalement, tout se passe de façon plutôt calme. Monsieur LEPLUS, vous êtes en train de rentrer dans le jeu des provocateurs puisque c'est exactement le but qu'ils recherchent.

Jean-Pierre LEPLUS : Monsieur Le Maire, je trouve que vous allez quand même un peu vite en besogne en disant qu'il s'agit de provocation. Ce que j'aurais aimé entendre c'est une condamnation officielle et assez véhémente de votre part sur ces tags. Qualifier cet acte de simple fait divers, je trouve que c'est aller un peu vite en besogne.

Alain DARLAY : Au moment des faits, je n'étais pas présent à Chassieu. Par conséquent, n'accusez pas Le Maire d'avoir prononcé telle ou telle phrase alors que je n'étais pas là.

Jean-Pierre LEPLUS : Je faisais référence à l'équipe municipale.

Yves IMBERT : Nous avons fait un communiqué que je vais vous lire afin d'éviter toute polémique : « La Mairie efface ou repeint au plus vite tout édifice municipal lorsqu'il est tagué pour dissuader les personnes de commettre ce type d'action. Si leurs inscriptions ne sont visibles que peu de temps, que de peine perdue pour elles ». Nous ne sommes pas les seules communes à procéder de la sorte et on décourage ainsi les auteurs. En outre, un mariage religieux avait lieu l'après-midi

et il était donc nécessaire et urgent de procéder à l'effacement de ces tags. Enfin, les locaux de l'association « Présence musulmane » à Chassieu ont aussi eu droit à des autocollants du Front National. Ils l'ont porté à notre connaissance et n'ont pas souhaité faire plus de bruit pour autant. De notre côté, nous n'avons également pas porté l'affaire devant les médias tant concernant la façade de la mairie que la porte de la salle des fêtes. » Nous avons été en relation étroite avec les deux cultes (culte musulman et culte catholique) et nous avons un très bon esprit dans les deux cas avec du respect, de l'écoute et un dialogue constructif. Une enquête est en cours et nous espérons qu'elle aboutira. A ce stade de l'enquête, les auteurs n'ont pas été identifiés par le Commissariat de Bron-Chassieu qui explore toutes les pistes, y compris celle d'une éventuelle provocation. Il n'existe à Chassieu aucune tension entre chrétiens et musulmans. Les tags relèvent donc du fait divers avec le comportement d'un ou plusieurs individus minoritaires qui ne représentent aucune communauté religieuse. » La mairie a condamné fermement cet acte et elle a porté plainte pour qu'une enquête s'ouvre dans les plus brefs délais. En outre, le responsable du culte musulman a également rédigé un communiqué dans lequel il souhaitait condamner fermement cet acte et présenter à la communauté chrétienne et à la mairie toute sa solidarité. Les deux responsables religieux nous ont remercié pour notre attitude d'apaisement et de sérénité. « Nous noterons que ceux qui ont envoyé et relayé l'information sont les membres du groupuscule extrême droite identitaire lyonnais et ce ne sont pas forcément les adeptes de messages de respect et de paix pour tous. Tel n'est pas le message que la paroisse et la Ville souhaitent relayer. ».

Florence BOURGEAT-DESORMEAU : Quand est-ce que cela sera repeint ?

Laurent GARRET : Avant la fin de l'année. On attend l'intervention de l'expert.